



# SERVICES PERISCOLAIRES CUXANAIS

## A.L.S.H. Périscolaire et Extrascolaire Cantine Transport Scolaire

\* \* \* \*

### REGLEMENT INTERIEUR En vigueur à compter du 02/09/2019

#### Préambule

Pendant le temps périscolaire et extrascolaire, l'enfant est placé sous la responsabilité de la Collectivité et sous celle de l'agent municipal en charge du service. Le transfert de responsabilité entre l'école et le service périscolaire débutera dès que l'animateur aura pris en charge les enfants inscrits aux services soit cinq minutes avant la sortie des classes de 12h et 17h.

Les inscriptions se feront uniquement à l'A.L.S.H. auprès de la directrice.

Un dossier doit être fourni au moment de l'inscription de l'enfant, il sera valable tout au long de l'année mais devra faire l'objet d'une réactualisation au fur et à mesure des changements ou nécessités (numéro de téléphone notamment).

Ce dossier comprend :

- Une fiche d'inscription
- Une photocopie des vaccins de l'enfant
- Un certificat médical en cas de contre indication (allergie,...)
- N° CAF, MSA (indispensable pour le calcul des quotients familiaux)
- Attestation d'assurance extrascolaire
- Une avance pour l'ouverture du compte famille qui devra toujours rester positif

Pour le mercredi, l'enfant pourra fréquenter le centre seulement si les parents signalent sa présence avant sa venue soit le mardi avant 18 h.

Pour les petites vacances, les inscriptions se feront à la semaine sauf disponibilité. Les dates d'inscriptions seront communiquées par voie d'affichage. Le centre sera ouvert 2 semaines aux vacances de février, d'avril et de toussaint et le mois de juillet sous condition d'effectif (80% minimum).

Si l'effectif de l'alsh primaire et maternelle ne dépasse pas 5 enfants en maternelle et 15 en primaire, les enfants seront regroupés à l'ALSH Primaire et partageront les mêmes activités.

L'inscription de l'enfant est effectuée après que les parents aient pris connaissance et accepté le règlement intérieur. L'application de ce règlement n'est pas négociable.

Tout objet personnel (bijoux, portable, jeux électroniques....) est interdit au sein du centre. Si toutefois un enfant amène un tel objet, le centre décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

Au moment de l'inscription, un code en pictogrammes sera remis aux parents. Ce code permettra à leur enfant de se pointer en arrivant ou en partant du Centre. Les enfants de l'élémentaire pourront effectuer ce pointage seul ; pour les enfants de la maternelle, nous demandons aux parents de l'effectuer. Ce pointage permet d'établir les factures.

Toute inscription en cantine entraîne la participation obligatoire à la garderie durant le temps de midi à quatorze heures.

Pour les inscriptions occasionnelles à l'A. L. S. H. ou à la cantine, la demande devra être formulée par écrit au moins 2 jours avant sur l'imprimé réservé à cet effet disponible en mairie. En cas d'urgence, vous pouvez contacter le service ALSH ou la mairie.

En cas d'accident, l'agent municipal tente de prévenir les parents, ou par défaut un adulte responsable désigné par eux, afin de prendre toutes les mesures nécessaires. Dans le cas contraire, il prendra lui-même les dispositions qu'il estime convenir dans l'intérêt de l'enfant en accord avec la fiche médicale dûment remplie (docteur, pompiers...)

En cas de non-respect du règlement intérieur en vigueur, des mesures pourront être prises.

Tout manquement aux règles de vie en société sera sanctionné de la manière suivante :

- Avertissement verbal avec information par lettre simple
- Avertissement écrit (lettre aux parents R./AR)
- Exclusion pendant 1 semaine (lettre aux parents R./AR)
- Exclusion définitive de tous les services périscolaires, c'est à dire A.L.S.H. et cantine scolaire.

➤ **RÔLE DE L'ANIMATEUR**

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs de 7h30 à 18h15 le mercredi et pendant les vacances. Les jours d'école, l'accueil se fait de 7h30 à 8h50 et de 17h à 18h45.

Les animateurs doivent accueillir les enfants à partir de 7h30 et 13h30.

Au départ de l'enfant, les animateurs le remettent aux parents en signalant le cas échéant les incidents de la journée. Dans tous les cas, un échange doit avoir lieu avec les parents.

Tout incident concernant un enfant doit être signalé à la directrice qui le consigne sur le « cahier d'incidents » où seront notés la date, l'heure, le lieu de l'incident, les circonstances et le visa de l'animateur concerné.

➤ **RÔLE DES PARENTS**

Les parents doivent déposer leur enfant à l'ALSH auprès d'un animateur aux heures d'ouverture de l'ALSH. Aucun enfant ne sera accepté après ces horaires.

En cas de retard, à l'arrivée ou au départ de l'enfant, les parents doivent prévenir impérativement les animateurs au 06.74.69.21.84. ou au 04.68.33.32.71. ou par mail [alshcuxacdaude@gmail.com](mailto:alshcuxacdaude@gmail.com).

Un enfant peut être remis à une autre personne que le parent ou représentant légal à condition que ce dernier soit noté sur la fiche d'inscription et présente une pièce d'identité si l'animateur ne le connaît pas.

➤ **RÔLE DE L'ENFANT**

L'enfant se doit d'avoir un comportement correct vis-à-vis de l'adulte responsable et de ses camarades. Un respect mutuel doit s'établir et chacun doit s'assurer de suivre les consignes de sécurité et de fonctionnement qui seront données. En cas de problème avec un enfant, la direction du centre en informera les familles afin de régler au plus vite la situation dans l'intérêt de tous.

➤ **MODALITES DE DEPART à 12H et 17H**

Les enfants de la maternelle ne peuvent quitter le centre de loisirs qu'avec une personne majeure. Toutefois en cas de force majeure, l'enfant pourra être remis à un mineur de plus de 15 ans si une demande est faite au préalable. Ces demandes seront étudiées au cas par cas. Les enfants du primaire peuvent quitter seul le centre sous réserve que les parents aient signé l'autorisation de décharge au moment des inscriptions.

- CP – CE1 – CE2 : accompagné d'un mineur âgé de plus de 12 ans
- CM1 – CM2 : seul

## ➤ RETARD

Les horaires d'entrée et de sortie doivent être scrupuleusement respectés. En cas de retards répétitifs des parents, l'autorité municipale se verrait contrainte d'annuler l'inscription de l'enfant.

## ➤ SANTE

Tout enfant malade ne pourra être accueilli au Centre de Loisirs (maladie contagieuse ou pas). En cas de maladie contagieuse, les parents sont tenus d'avertir la direction du centre dans les plus brefs délais.

Un traitement médical pourra être administré au Centre si :

- un PAI est mis en place sur le temps scolaire (copie PAI à remettre au moment de l'inscription)
- sur présentation d'une ordonnance médicale

Dans les 2 cas, les médicaments devront être remis à la directrice de Centre dans leur emballage d'origine, au nom et prénom de l'enfant.

## ➤ DROIT A L'IMAGE

Des photos ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre des activités, celles-ci peuvent être utilisées à des fins uniquement pédagogiques (non commerciales) et pour les outils de communication des services de la municipalité.

En cas d'accord dans le dossier d'inscription, il ne pourra être exercé aucun recours ultérieur en cas de publication de ces images.

## ➤ ACTIVITÉS

Le programme des activités est établi au mois (extrascolaire) et à la période (périscolaire) et sera affiché à l'entrée du centre.

Il est fortement conseillé que l'enfant soit muni d'un chapeau ou casquette et d'un vêtement de pluie. Cependant il convient de consulter systématiquement le panneau d'information à l'entrée du centre.

Pendant les vacances, nous vous rappelons que votre enfant doit être muni d'un sac à dos contenant:

- Une collation pour le matin
- Une timbale

## ➤ Jours scolaires :

### COMPOSITION EQUIPE ANIMATION

#### ○ PRIMAIRE :

- ORO Léa : Directrice, animatrice au primaire CAP petite enfance
- BARDY Marine : Animateur au primaire B.A.F.A.



- Animatrice BARDY Marine - BAFA
- Animatrice ARGOUD Mélodie - CAP Petite enfance
- Personnels école primaire
- Stagiaire en formation BAFA ou BAFD

## FONCTIONNEMENT

L'ALSH fonctionne de 7h30 à 18h15 tous les mercredis et pendant les vacances scolaires de février, d'avril, de toussaint et le mois de juillet. (Sous condition d'effectif 80% minimum – les familles seront averties une semaine avant le premier jour des vacances de l'ouverture ou pas du centre). L'A.L.S.H. est fermé pendant les vacances de décembre et le mois d'août.

Différentes formules sont proposées :

- Accueil à la demi-journée : 9h – 12 h ou 14h – 17h
- Demi-journée avec repas : 9h – 14h ou 12h – 17h (uniquement le mercredi)
- Journée avec repas : 9h – 17h
- Journée sans repas : 9h – 12h / 14h – 17h

L'accueil des enfants se fera de 7 h 30 à 9 h et de 13 h 30 à 14 h. De plus, le départ avec les parents s'effectuera de 12 h à 12 h 30 et de 17 h à 18 h 15.

Tout enfant malade ne pourra être accueilli au Centre de Loisirs (maladie contagieuse ou pas).

En cas de maladie contagieuse, les parents sont tenus d'avertir la direction du centre dans les plus brefs délais.

Pour les vacances scolaires, les enfants non scolarisés sur la commune pourront fréquenter le centre en cas de place vacante. Les parents devront les inscrire et seront avertis une semaine avant le début des vacances s'il reste des places disponibles.

### ➤ Paiement

A l'inscription de l'enfant, un compte famille sera ouvert. Ce compte permettra de régler toutes les prestations, il sera débité au fur et à mesure de l'établissement des factures et devra toujours rester créditeur. La facture est mensuelle à mois échu et payable dès réception. Pour les vacances scolaires, la facturation se fera à l'inscription. En cas d'absence, aucun remboursement ne sera possible sauf maladie de l'enfant (fournir un certificat médical).

En cas de non-paiement, la commune émet une relance suivie d'un titre. Une radiation des services périscolaires peut être prononcée par lettre A/R si la créance persiste à ne pas être soldée.

### ➤ TARIFS

Les quotients familiaux retenus seront ceux du mois de l'inscription enregistré par la CAF et seront attribués au moment des inscriptions et seront valables toute l'année scolaire.

En cas de non présentation d'un numéro CAF, la tranche la plus élevée sera appliquée.

○ Périscolaire : (tarif de référence : 0.60€ / heure)

▪ De 7 h 30 / 8 h 50 ; 17h / 18 H 45

QF	7h30 – 8h50	17h – 18h45
0 à 500	0.45€	0.52€
501 à 700	0.54€	0.63€
701 à 900	0.63€	0.73€
901 à 1200	0.72€	0.84€
1201 à +	0.90€	1.05€

▪ De 12 h / 12 h 30 ou de 13 h 30 / 13 h 50 : gratuit

Toute plage horaire commencée sera facturée (c'est-à-dire dès le changement de responsabilité entre l'école et la municipalité).

○ Extrascolaire : (tarif de référence : 1.20€/heure)

QF	Accueil journée Avec repas 9h – 17h	Accueil Demi-journée Sans repas 9h – 12h ou 14h – 17h	Accueil journée sans repas 9h – 12h et 14h – 17h	Accueil demi-journée avec repas (mercredi) 9h – 14h ou 12h – 17h	Semaine vacance avec repas* (5 jours) 9h – 17h	Accueil Matin 7h30 – 9h	Accueil soir 17h – 18h15
0 à 500	4.80€	1.80€	3.60€	3.00€	24.00€	0.90€	0.75€
501 à 700	5.76€	2.16€	4.32€	3.60€	28.80€	1.08€	0.90€
701 à 900	6.72€	2.52€	5.04€	4.20€	33.60€	1.26€	1.05€
901 à 1200	7.68€	2.88€	5.76€	4.80€	38.40€	1.44€	1.20€
1201 à +	9.60€	3.60€	7.20€	6.00€	48.00€	1.80€	1.50€

\*ou au prorata en fonction des disponibilités

## RESTAURATION CANTINE

Ce service est ouvert uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent sur présentation d'un justificatif (bulletin de salaire, contrat de travail, attestation de l'employeur) ou à défaut sur dérogation dans des cas particuliers.

Ecole Maternelle : service à partir de 12 h 10, après le repas sieste pour les petites sections, temps calmes/jeux extérieurs pour les autres à partir de 13h30.

Ecole Primaire : un service à partir de 12 h 10 un autre à partir de 12 h 55, le 2ème service se met en place dès que l'effectif dépasse 60 enfants.

Dans le cas de contre-indication alimentaire, les familles sont tenues de remettre un certificat médical afin d'éviter tous risques.

Le service sera ouvert aux enfants munis d'un ticket de restauration qui sera remis à l'instituteur dès la rentrée en classe ou aux animateurs de l'ALSH avant 9h. A titre exceptionnel, si l'enfant n'a pas de ticket il devra mettre un « ticket blanc » mentionnant son nom. La famille devra régulariser dans la semaine qui suit. Sans régularisation dans les quinze jours, l'inscription de l'enfant sera suspendue.

Les repas étant commandés à 9 h 30, les enfants devront impérativement signaler leur présence lors du passage de l'agent municipal dans les classes et aucun ticket ne sera restitué une fois les repas validés.

Tout enfant qui ne signalera pas sa présence avant 9h30 ne pourra pas fréquenter le service. L'équipe enseignant contactera la famille pour que l'enfant soit récupéré.

L'achat des tickets se fait auprès de la régie municipale au CCAS, 29 boulevard Yvan Pélissier aux heures d'ouverture, ou dans certains cas sur RDV 04.68.46.68.68.

## TRANSPORT SCOLAIRE

Pendant le transport scolaire, l'enfant est placé sous la responsabilité de l'autorité compétente en matière de transports (Grand Narbonne), l'autorité organisatrice (Kéolis) et enfin sous celle de l'agent municipal en charge du service.

Afin d'assurer un service de qualité, la commune demande aux parents de remplir consciencieusement la fiche de renseignement et de le réactualiser en cas de modification en cours d'année.

Les parents doivent fournir un numéro de téléphone où ils sont joignables toute la journée en cas de problème (intempéries....)

### Fonctionnement :

- Ecole maternelle :
  - Les enfants sont récupérés par le personnel encadrant en classe cinq minutes avant la fin des cours
  - Tous les enfants inscrits sont automatiquement amenés au bus sauf demande écrite des parents remise à l'enseignant et à l'accompagnatrice
  - Les enfants ne pourront quitter le bus que si une personne majeure les attend à l'arrêt (parents, voisins...)
  
- Ecole primaire :
  - Les enfants sont récupérés par le personnel encadrant en classe cinq minutes avant la fin des cours
  - Tous les enfants inscrits au transport de 17h sont automatiquement amenés au bus sauf demande écrite des parents remise à l'enseignant et à l'accompagnatrice

- Les enfants ne pourront quitter le bus que si une personne majeure les attend à l'arrêt (parents, voisins...) ou si les parents ont signé une autorisation de quitter seul l'arrêt

### Règlement :

Le règlement pour l'année se fera au moment des inscriptions auprès des services ALSH. Le tarif mensuel est de 6 €, soit 54 € l'année par enfant (mois de septembre offert). Des facilités de paiement seront acceptées.

En utilisant ce service, les enfants s'engagent à respecter les règles de sécurité propres à ce dernier :

- Mettre la ceinture obligatoirement
- Se tenir assis tout au long du trajet
- Ne pas se lever avant l'arrêt total du bus
- Ne pas crier
- Respecter les consignes du chauffeur et de l'accompagnatrice

En cas de non respect du règlement intérieur en vigueur, des mesures pourront être prises :

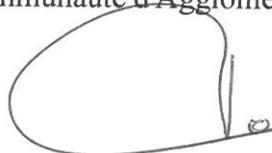
- Avertissement verbal avec information simple aux parents
- Avertissement écrit (lettre aux parents R/AR)
- Exclusion une semaine (lettre aux parents R/AR)
- Exclusion définitive du service

### NUMEROS DE TELEPHONE UTILES

- ❖ Ecole Maternelle : 04.68.33.76.10
- ❖ Ecole Primaire : 04.68.33.32.36
- ❖ Services périscolaires : 06.74.69.21.84 (primaire)  
04.68.33.32.71 (maternelle)
- ❖ Adresse mail de l'ALSH : [alshcuxacdaude@gmail.com](mailto:alshcuxacdaude@gmail.com)
- ❖ Accueil Mairie : 04.68.46.68.68
- ❖ Services scolaires mairie : 04.68.46.68.79



Le Maire,  
Vice-Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération,

  
Jacques POCIELLO



